

## Procédure relative à une demande d'aménagement des conditions d'études et/ou d'examens

- **Public concerné :**
  - Vous êtes en situation de handicap ;
  - Vous avez bénéficié d'aménagements spécifiques au cours de votre scolarité ;
  - Vous présentez depuis peu un problème de santé qui vous empêche de suivre votre cursus de façon ordinaire ;
  - Votre état de santé représente une gêne temporaire ou définitive dans le suivi de vos études.

Si vous êtes concerné par une ou plusieurs des situations précitées, nous vous invitons à suivre la présente procédure. Il convient de distinguer trois situations :

<b>Etudiant primo-entrant</b> (première inscription administrative à Sciences Po Lyon)	Vous avez <b>déjà</b> bénéficié d'aménagements spécifiques au cours de votre scolarité (au lycée ou dans une formation antérieure) <b>et</b> ces aménagements sont toujours adaptés	<b>Il est nécessaire de rencontrer notre assistant de prévention et le SSU</b> (cf. rubrique en page 2)
	Vous avez <b>déjà</b> bénéficié d'aménagements spécifiques au cours de votre scolarité (au lycée ou dans une formation antérieure) <b>mais</b> ces aménagements ne sont plus adaptés	
	Vous n'avez <b>jamais</b> bénéficié d'aménagements spécifiques	
<b>Etudiant en réinscription à SPL</b>	Vous avez <b>déjà</b> bénéficié d'aménagements spécifiques au cours de votre scolarité (certificat SSU transmis à notre assistant de prévention et situation connue du service Scolarité) <b>et</b> ces aménagements sont toujours adaptés	<b>Vous bénéficiez automatiquement du renouvellement annuel de ces aménagements sans besoin de nouvelles démarches auprès du SSU</b>
	Vous avez <b>déjà</b> bénéficié d'aménagements spécifiques au cours de votre scolarité (certificat SSU transmis à notre assistant de prévention et situation connue du service Scolarité) <b>et</b> ces aménagements ne sont plus adaptés	<b>Il est nécessaire de rencontrer notre assistant de prévention et le SSU</b> (cf. rubrique en page 2)
	Vous n'avez <b>jamais</b> bénéficié d'aménagements spécifiques	
<b>Etudiant en réinscription à SPL de retour de la mobilité de 3<sup>ème</sup> année</b>	Vous avez <b>déjà</b> bénéficié d'aménagements spécifiques au cours de votre scolarité en 1 <sup>er</sup> cycle et vous êtes réinscrit en 4 <sup>ème</sup> année à Sciences Po Lyon	<b>Même si les aménagements dont vous avez bénéficié précédemment vous semblent toujours adaptés, il est nécessaire de rencontrer notre assistant de prévention et le SSU</b> (cf. rubrique en page 2)

- Si d'après le tableau précédent, vous devez rencontrer notre assistant de prévention et le SSU, voici la procédure à suivre :
- **Etape n°1 – dès la rentrée universitaire** : J'informe de ma situation, **M. Christophe MARQUES**, référent handicap et assistant de prévention de Sciences Po Lyon à l'adresse suivante : [referent-handicap@sciencespo-lyon.fr](mailto:referent-handicap@sciencespo-lyon.fr), en mettant en copie, pour information, mon gestionnaire de scolarité.
- **Etape n°2 – parallèlement à l'étape n°1** : je prends **sans délai** RDV avec le Service de Santé Universitaire (SSU) de l'Université Lyon 2.

**UNIVERSITE LYON 2**  
**Service de Santé Universitaire**  
Campus Porte des Alpes - bâtiment L  
5 avenue Pierre Mendès-France  
69676 Bron Cedex  
*Accès tram T2 – arrêt Europe-Université*

**Contact** : par mail [ssu@univ-lyon2.fr](mailto:ssu@univ-lyon2.fr) (en précisant votre numéro étudiant et votre numéro de téléphone) ou directement par téléphone au 04 78 77 43 10.

**Horaires** : Lundi au vendredi de 08h30 (mardi 09h30) à 17h30



Vous devez venir muni de justificatifs médicaux récents attestant de votre état de santé

- **Etape n°3 – après votre RDV au SSU** : j'ai obtenu un **certificat** comportant des préconisations d'aménagements relatifs à ma scolarité et/ou mes examens, je l'envoie **sans délai** à l'adresse suivante : [referent-handicap@sciencespo-lyon.fr](mailto:referent-handicap@sciencespo-lyon.fr) qui fera le lien avec le service Scolarité.
- **Etape n°4 – une fois vos aménagements connus** : votre gestionnaire de scolarité vous donnera rdv par voie de mail afin de venir retirer la notification matérialisant l'octroi d'aménagements de vos conditions d'études et/ou d'examens, qui seront par ailleurs portés à la connaissance des enseignants concernés.
- **Le cas échéant, étape n°5 – si ma situation évolue en cours d'année** : à tout moment, je peux solliciter un nouveau rendez-vous avec **M. Christophe MARQUES**, référent handicap et assistant de prévention de Sciences Po Lyon mais aussi le SSU pour faire évoluer et reconnaître mes préconisations.



**Les délais de RDV du SSU peuvent être importants en début d'année universitaire et nécessitent d'être anticipés avant la rentrée.**

Les préconisations relatives à vos **études** doivent être connues dès que possible. Les préconisations relatives à vos **examens** doivent être connues **un mois avant les examens** (première semaine de décembre pour le semestre 1 ou d'avril pour le semestre 2).

Pour toute question et/ou difficultés relatives à cette procédure, vous pouvez contacter **Christophe MARQUES** ([referent-handicap@sciencespo-lyon.fr](mailto:referent-handicap@sciencespo-lyon.fr)), référent handicap et assistant de prévention de Sciences Po Lyon.